



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 7

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Comme évoqué par la délibération précédente, lors du conseil municipal du 7 avril 2026, la délibération n°25 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours comporte quelques erreurs matérielles :

- À la page 2, il convient de préciser la rédaction en retirant la mention de Monsieur Francis SELLAM parmi la listes des titulaires. Ce dernier est président de droit et se distingue ainsi des autres membres conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités

territoriales (CGCT) ;

- À la page 2 et 4, concernant les membres suppléants, il est indiqué que six membres ont été élus alors que la liste présentée doit en comporter cinq, conformément à l'article susvisé. Il convient, afin de corriger cette erreur de retranscription, de proposer une nouvelle liste ;
- À la page 3, il est indiqué que le nombre de suffrages exprimés est de 38 et non de 35 ;
- Le conseil municipal a procédé uniquement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours, sans avoir, en revanche, procédé également à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour rappel, la CDSP, instituée conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, est compétente pour :

- Procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ainsi que des plis contenant les offres ;
- Établir la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, ainsi que de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Émettre un avis sur les offres remises, le maire demeurant compétent pour déterminer les modalités des négociations à conduire avec le ou les soumissionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-6 du même code, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) émet également un avis sur les projets d'avenant relatifs aux contrats pour lesquels elle a désigné le titulaire, lorsque ces avenants entraînent une augmentation du montant global supérieure au seuil fixé par les dispositions en vigueur.

Le maire est président de droit de la Commission. Il peut inviter, en raison de leur compétence dans le domaine concerné, des personnalités extérieures ainsi qu'un ou plusieurs agents de la commune. Peuvent également être conviés, à son initiative et au regard de l'objet du marché, le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°6 en date du 9 juin 2026 précédemment votée et sont rappelées ci-dessous :

- Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux aux fonctions de membre suppléant, sans que les suppléants soient nommément affectés à un titulaire ;
- Chaque liste peut comporter au maximum cinq titulaires et cinq suppléants ;
- Les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter autant de noms pour les titulaires que pour les suppléants ;
- Leur dépôt doit intervenir au plus tard le 9 juin avant 21h56 auprès de Monsieur le Maire sur papier libre.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectuera, conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode d'élection permet de garantir que toutes les expressions pluralistes des élus du conseil municipal soient respectées.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le quotient électoral (QE) pour cette élection est le nombre de suffrage exprimé divisé par le nombre de siège à pourvoir.

La liste unique a été déposée dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°6 en date du 9 juin 2026 susmentionnée :

Président : Monsieur Francis SELLAM

Titulaires :

- M. Jérôme TAGNON ;
- Mme. Liliane REUSCHLEIN ;
- M. François BLOIS ;
- M. Alexis LECLERC—DALMET ;
- Mme Carmen PEREZ.

Suppléants :

- Mme. Corinne FIORENTINO ;
- Mme. Stéphanie BRANCO ;
- M. Frédéric GOMES ;
- M. Vincent JARDIN ;
- Mme. Agnès ASTEGIANI.

Pour rappel, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé de :

- Passer au vote à main levée pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
- Nommer les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), qui font également partie du jury de concours, et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 ;• Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à 22, R.2162-24, R.2162-26 ;• Délibération du conseil municipal n°6 du 15 février 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours ;• Délibération du conseil municipal n°25 du 7 avril 2026 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours.• Délibération du conseil municipal n°6 du 9 juin 2026 relative aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
Principaux documents de références	Délibération du conseil municipal n°25 du 7 avril 2026 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Prend acte des erreurs matérielles nécessitant de redélibérer sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de

service public (CDSP).

Article 2 : Constate le résultat du scrutin pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP) :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	32
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrages exprimés	35
Quotient électoral	7

Pour rappel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Nom des listes	Suffrages exprimés	Nombre total de sièges attribués
Liste unique	35	5

Article 3 : Déclare en conséquence que sont membres de la commission d'appel d'offre (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP) :

- **Président** : Monsieur Francis SELLAM

Titulaires :

- M. Jérôme TAGNON ;
- Mme. Liliane REUSCHLEIN ;
- M. François BLOIS ;
- M. Alexis LECLERC—DALMET ;
- Mme Carmen PEREZ.

Suppléants :

- Mme. Corinne FIORENTINO ;
- Mme. Stéphanie BRANCO ;
- M. Frédéric GOMES ;
- M. Vincent JARDIN ;
- Mme. Agnès ASTEGIANI.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le:

12 JUIN 2026
12 JUIN 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le

